



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE  
17 FÉVRIER 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 17 février 2026, à 18 heures, à la salle du conseil de la MRC, située au 280, boulevard Vachon Nord, à Sainte-Marie, sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, où les maires suivants étaient présents :

Gina Cloutier, municipalité de Frampton  
Francis Gagné, municipalité de Saint-Bernard  
Hugo Berthiaume, municipalité de Saint-Elzéar  
Cindy Côté, municipalité de Saint-Isidore  
Marc-Antoine Cyr municipalité de Sainte-Hénédine  
Claude Perreault, municipalité de Sainte-Marguerite  
Luce Lacroix, Ville de Sainte-Marie  
Carole Santerre, municipalité de Saints-Anges  
Frédéric Vallières, municipalité de Scott  
Marie-Ève Roy, municipalité de Vallée-Jonction  
Anick Campeau, représentante, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

Formant le corps complet de ce conseil.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Nancy Labbé, et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Marie-Pier Gignac, sont également présentes.

À moins de dispositions à l'effet contraire, il est prévu que le préfet ne vote pas.

### 1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière et établi comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE
  - 3.1 - Séance ordinaire du 20 janvier 2026 - Dispense de lecture
- 4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE
- 5 - CORRESPONDANCE
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 6.1 - Liste des comptes à payer
  - 6.2 - Liste des paiements émis



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- 6.3 - Autorisation de paiement - Rapport de dépenses des élus
- 6.4 - Achat de l'outil GoportailPro à l'entreprise Azimut
- 7 - RESSOURCES HUMAINES
- 8 - MANDATAIRE SAAQ
  - 8.1 - Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 31 janvier 2026
- 9 - TRANSPORT DE PERSONNES
- 10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME
  - 10.1 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Règlement numéro 379-2026 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 192-2008 concernant les modifications à la grille des coûts des permis et certificats
  - 10.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Sainte-Hénédine - Règlement numéro 476-26 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
  - 10.3 - Certificat de conformité - Municipalité de Sainte-Marguerite - Règlement numéro 544-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
  - 10.4 - Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges - Règlement numéro 2025-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 173 concernant les conteneurs et les entrées résidentielles
  - 10.5 - Certificat de conformité - Municipalité de Vallée-Jonction - Résolution numéro 2026-02-36 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 3 715 633
  - 10.6 - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1940-2025 modifiant le règlement numéro 1970-2023 relatif à la démolition d'immeubles
  - 10.7 - Plan climat - Octroi d'un mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Accompagnement dans le cadre de la démarche d'atténuation des changements climatiques
  - 10.8 - Plan climat - Octroi d'un mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Accompagnement pour la réalisation de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la MRC et des municipalités locales - Modification de la résolution numéro 17695-09-2024
  - 10.9 - Plan climat - Octroi d'un mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Accompagnement pour la réalisation de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité - Modification de la résolution numéro 17880-02-2025
  - 10.10 - Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) - Octroi d'un mandat au Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) pour la caractérisation de milieux humides et la tenue de visites de milieux humides auprès des élus et de la population
  - 10.11 - Adoption de l'inventaire des immeubles avec valeur patrimoniale
  - 10.12 - Programme d'ententes en patrimoine (PEP) 2026-2028 - Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications (MCC)
- 11 - COURS D'EAU
- 12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE
- 13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT
- 14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

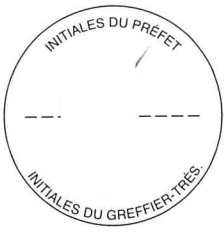
- 15.1 - Centre de Formation en Entreprise et Récupération de Beauce (CFER) - Demande de contribution financière 2026
- 15.2 - Développement économique Nouvelle-Beauce - Demande de contribution financière 2026
- 15.3 - Destination Beauce - Demande de contribution financière 2026
- 15.4 - Ovascène - Demande de contribution financière 2026
- 15.5 - Société du patrimoine des Beaucerons - Demande de contribution financière 2026
- 15.6 - Office d'habitation du Sud des Appalaches - Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation du budget initial 2026
- 15.7 - Démarche Municipalité amie des aînés (MADA) - Octroi d'un contrat à KO Design & Web pour la conception graphique des politiques familiales et des aînés municipales et de la MRC de La Nouvelle-Beauce
- 15.8 - Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 - Projet : Construction d'un terrain de baseball synthétique 9U et moins à Saint-Lambert-de-Lauzon - Demande de changement - Modification à la résolution numéro 17732-10-2024
- 15.9 - Signature innovation - Recommandation pour le projet : Mémoire seigneuriale - Les Taschereau, berceau de La Nouvelle-Beauce, Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau
- 15.10 - Signature innovation - Recommandation pour le projet : Le Carrefour citoyen de Saint-Bernard, municipalité de Saint-Bernard
- 15.11 - Signature innovation - Recommandation pour le projet : Le Mont Cosmos à 360 degrés, municipalité de Saint-Elzéar
- 15.12 - Signature innovation - Recommandation pour le projet : Histoire d'escapade, municipalité de Sainte-Marguerite
- 15.13 - Signature innovation - Recommandation pour le projet : Le sentier du Temps, municipalité de Saint-Isidore
- 15.14 - Signature innovation - Recommandation pour le projet : Aménagement d'une place publique, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
- 15.15 - Signature innovation - Recommandation pour le projet : Le Parcours des Angés - Art et mémoire au cœur du paysage, municipalité de Saints-Angés

### 16 - ÉVALUATION FONCIÈRE

### 17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 17.1 - Écocentre régional de Sainte-Marie - Signature du bail avec la Ville de Sainte-Marie
- 17.2 - Écocentre régional de Sainte-Marie - Achat de machinerie lourde
- 17.3 - Écocentre régional de Sainte-Marie - Adoption du budget modifié pour 2026
- 17.4 - Adjudication de contrat à Viridis Environnement - Boues de fosses septiques
- 17.5 - Centre de tri - Proposition de règlement partiel sous protêt dans le cadre du recours judiciaire entrepris par Tetra Tech concernant des travaux additionnels en ingénierie

### 18 - CENTRE ADMINISTRATIF



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

**18.1** - Adjudication du contrat à RL Climatisation et Chauffage Inc. - Entretien du système mécanique

**19** - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

**20** - SÉCURITÉ CIVILE

**21** - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

**22** - AFFAIRES DIVERSES

**22.1** - Motion de félicitations à Hugo Berthiaume pour son élection afin d'être membre du conseil d'administration de la FQM

**23** - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

**24** - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### **3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - DISPENSE DE LECTURE**

#### **3.1 - Séance ordinaire du 20 janvier 2026 - Dispense de lecture**

Il est proposé par Marie-Ève Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

### **4 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Aucune question.

### **5 - CORRESPONDANCE**

Aucun sujet.

### **6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **6.1 - Liste des comptes à payer**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 204 du Code municipal, la greffière-trésorière peut procéder au paiement de toutes dépenses réalisées après avoir obtenu l'autorisation du conseil par résolution;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil une liste détaillée des factures à payer (Rapport des impayés et déboursés directs) totalisant 733 620,89 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs.

#### **6.2 - Liste des paiements émis**

18262-  
02-2026

18263-  
02-2026

18264-  
02-2026



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que l'article 37 du règlement numéro 452-10-2024 prévoit que la directrice générale et greffière-trésorière peut payer toutes les dépenses incompressibles prévues au budget sans autorisation préalable;

ATTENDU qu'une liste des paiements émis doit être déposée afin d'approuver ces paiements;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil les listes détaillées des chèques émis, déboursés directs et salaires payés;

ATTENDU que les déboursés réalisés totalisent :

Chèques émis: 0 \$  
Déboursés directs : 67 864,92 \$  
Salaires payés : 157 659,66 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anick Campeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil approuve les paiements émis au montant total de 225 524,58 \$.

### **6.3 - Autorisation de paiement - Rapport de dépenses des élus**

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière dépose les comptes de dépenses de deux membres du conseil reçus et à payer en date du 13 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-Antoine Cyr et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le paiement des comptes de dépenses de deux membres du conseil reçus en date du 13 février 2026.

### **6.4 - Achat de l'outil GoportailPro à l'entreprise Azimut**

ATTENDU qu'il est essentiel de mettre à jour Gonet de manière régulière avec le rôle;

ATTENDU que le coût des mises à jour de Gonet a augmenté de manière importante;

ATTENDU que l'outil GoportailPro nous permettra d'effectuer les mises à jour pour l'évaluation de manière autonome;

ATTENDU qu'un montant a été prévu au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'achat de GOportailPro à l'entreprise Azimut au montant total de 5 369,33 \$ taxes incluses. Cette dépense est financée par le budget 2026 de l'évaluation foncière.

### **7 - RESSOURCES HUMAINES**

18265-  
02-2026

18266-  
02-2026



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Aucun sujet.

### 8 - MANDATAIRE SAAQ

#### 8.1 - Rapport mensuel du Service mandataire de la SAAQ au 31 janvier 2026

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport mensuel au 31 janvier 2026 du Service mandataire de la SAAQ.

### 9 - TRANSPORT DE PERSONNES

Aucun sujet.

### 10 - AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

#### 10.1 - Certificat de conformité - Municipalité de Saint-Bernard - Règlement numéro 379-2026 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 192-2008 concernant les modifications à la grille des coûts des permis et certificats

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement numéro 379-2026 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 192-2008 concernant les modifications à la grille des coûts des permis et certificats;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Bernard qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 379-2026 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

#### 10.2 - Certificat de conformité - Municipalité de Sainte-Hénédiène - Règlement numéro 476-26 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédiène a adopté le règlement numéro 47626 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

18267-  
02-2026

18268-  
02-2026



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédine qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 476-26 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

18269-  
02-2026

### **10.3 - Certificat de conformité - Municipalité de Sainte-Marguerite - Règlement numéro 544-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite a adopté le règlement numéro 544-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Marguerite qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 544-2026 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

18270-  
02-2026

### **10.4 - Certificat de conformité - Municipalité de Saints-Anges - Règlement numéro 2025-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 173 concernant les conteneurs et les entrées résidentielles**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement numéro 2025-11 modifiant le Règlement de zonage numéro 173 concernant les conteneurs et les entrées résidentielles;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 2025-11 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

18271-  
02-2026

### **10.5 - Certificat de conformité - Municipalité de Vallée-Jonction - Résolution numéro 2026-02-36 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 3 715 633**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté la résolution numéro 2026-02-36 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 3 715 633;

ATTENDU que cette résolution pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été adoptée en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité de la résolution numéro 2026-02-36 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

18272-  
02-2026

### **10.6 - Certificat de conformité - Ville de Sainte-Marie - Règlement numéro 1940-2025 modifiant le règlement numéro 1970-2023 relatif à la démolition d'immeubles**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a adopté le règlement numéro 1940-2025 modifiant le règlement numéro 1970-2023 relatif à la démolition d'immeubles;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu des articles 134 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Ville de Sainte-Marie qu'il reconnaît la conformité du règlement numéro 1940-2025 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).



No de résolution  
ou annotation  
18273-  
02-2026

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 10.7 - Plan climat - Octroi d'un mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Accompagnement dans le cadre de la démarche d'atténuation des changements climatiques

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu du financement dans la cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) pour l'élaboration d'un Plan climat;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, dans le cadre de l'élaboration de son Plan climat, doit élaborer une démarche d'atténuation des changements climatiques;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a complété la première étape de sa démarche d'atténuation des changements climatiques, soit la réalisation de ses inventaires des émissions de gaz à effet de serre (GES) collectif et corporatif avec le support de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce ne détient pas, à l'interne, l'expertise nécessaire en transition climatique et les connaissances techniques en lien avec la norme ISO 14 064-2 sur les GES et la réduction de l'impact environnemental afin d'établir les cibles de réduction des émissions de GES, d'identifier les mesures de réduction des émissions de GES et quantifier le potentiel de réduction des émissions de GES de chacune des mesures proposées;

ATTENDU que la FQM détient l'expertise nécessaire en transition climatique et les connaissances techniques en lien avec la norme ISO 14 064-2 sur les GES et la réduction de l'impact environnemental afin d'établir les cibles de réduction des émissions de GES, d'identifier les mesures de réduction des émissions de GES et quantifier le potentiel de réduction des émissions de GES de chacune des mesures proposées;

ATTENDU que la FQM propose d'accompagner la MRC de La Nouvelle-Beauce dans :

- la réalisation de sa démarche d'atténuation des changements climatiques (établissement de cibles de réduction et identification des mesures réduction);
- l'identification des mesures de soutien à la transition climatique pour l'atténuation des changements climatiques et;
- la planification de la mise en œuvre et du suivi des résultats des actions d'atténuation des changements climatiques.

et que les honoraires pour la réalisation de ce mandat sont estimés à 20 005,65 \$, taxes incluses.

ATTENDU que la FQM propose des tarifs à des taux réduits, faisant déjà l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme ATCL;

ATTENDU que les frais engendrés par la MRC ne pourront pas faire l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du même programme;

ATTENDU que ce mandat externe est prévu au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anick Campeau et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie le mandat à la Fédération québécoise des municipalités pour l'accompagnement de la MRC de La Nouvelle-Beauce pour :



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- la réalisation de sa démarche d'atténuation des changements climatiques (établissement de cibles de réduction et identification des mesures réduction);
- l'identification des mesures de soutien à la transition climatique pour l'atténuation des changements climatiques et;
- la planification de la mise en œuvre et du suivi des résultats des actions d'atténuation des changements climatiques.

pour un montant de 20 005,65 \$, taxes incluses. Ce mandat est financé par le budget 2026.

18274-  
02-2026

### **10.8 - Plan climat - Octroi d'un mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Accompagnement pour la réalisation de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la MRC et des municipalités locales - Modification de la résolution numéro 17695-09-2024**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu du financement dans la cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) pour l'élaboration d'un Plan climat;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, dans le cadre de l'élaboration de son Plan climat, doit élaborer une démarche d'atténuation des changements climatiques;

ATTENDU que dans le cadre de la démarche d'atténuation des changements climatiques, la MRC de La Nouvelle-Beauce devait réaliser des inventaires des émissions de gaz à effet de serre pour les 11 municipalités locales de son territoire et la MRC;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a octroyé un mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour accompagner la MRC dans la réalisation des inventaires des émissions de gaz à effet de serre des 11 municipalités locales de son territoire et la MRC;

ATTENDU que ce mandat fut octroyé par l'adoption de la résolution numéro 17695-09-2024 le 17 septembre 2024 pour un montant de 9 722,88 \$, taxes incluses;

ATTENDU que ce mandat a pris fin en janvier 2026 et que le montant total dépensé et réellement chargé à la MRC de La Nouvelle-Beauce est de 11 167,91 \$, taxes incluses;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a complété la première étape de sa démarche d'atténuation des changements climatiques, soit la réalisation de ses inventaires des émissions de gaz à effet de serre (GES) collectifs et corporatifs avec le support de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce modifie la résolution numéro 17695-09-2024 adoptée le 17 septembre 2024 en remplaçant le montant de « 9 722,88 \$, taxes incluses » par le montant réellement dépensé et chargé à la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de ce mandat, soit 11 167,91 \$, taxes incluses.

18275-  
02-2026

### **10.9 - Plan climat - Octroi d'un mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Accompagnement pour la réalisation de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité - Modification de la résolution numéro 17880-02-2025**



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu du financement dans la cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) pour l'élaboration d'un Plan climat;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, dans le cadre de l'élaboration de son Plan climat, doit élaborer une démarche d'atténuation des changements climatiques;

ATTENDU que dans le cadre de la démarche d'atténuation des changements climatiques, la MRC de La Nouvelle-Beauce devait réaliser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a octroyé un mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour accompagner la MRC dans la réalisation de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité;

ATTENDU que ce mandat fut octroyé par l'adoption de la résolution numéro 1788002-2025 le 18 février 2025 pour un montant de 9 054,28 \$, taxes incluses;

ATTENDU que ce mandat a pris fin en janvier 2026 et que le montant total dépensé et réellement chargé à la MRC de La Nouvelle-Beauce est de 5 999,04 \$, taxes incluses;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a complété la première étape de sa démarche d'atténuation des changements climatiques, soit la réalisation de ses inventaires des émissions de gaz à effet de serre (GES) collectifs et corporatifs avec le support de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce modifie la résolution numéro 17800-02-2025 adoptée le 18 février 2025 en remplaçant le montant de « 9 054,28 \$, taxes incluses » par le montant réellement dépensé et chargé à la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de ce mandat, soit 5 999,04 \$, taxes incluses.

### **10.10 - Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) - Octroi d'un mandat au Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) pour la caractérisation de milieux humides et la tenue de visites de milieux humides auprès des élus et de la population**

ATTENDU que l'article 15 de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques mentionne qu'une municipalité régionale de comté (MRC) doit élaborer et mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire;

ATTENDU que le PRMHH de la MRC de La Nouvelle-Beauce est entré en vigueur le 4 septembre 2025;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a reçu 241 292 \$ du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en aide financière pour la mise en œuvre de son PRMHH pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 1<sup>er</sup> mars 2028;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que cette aide financière couvre 100 % des dépenses admissibles et seules les actions identifiées dans le PRMHH de la MRC de La Nouvelle-Beauce sont admissibles;

ATTENDU que le plan d'action du PRMHH de la MRC de La Nouvelle-Beauce comprend, entre autres, les actions suivantes :

- 1.1.1 Caractériser les milieux humides et hydriques d'intérêt visés pour la protection afin d'identifier les services écologiques;
- 1.1.2 Caractériser les milieux humides et hydriques présentant une opportunité de conservation afin de préciser l'utilisation future;
- 2.1.1 Lancer des appels de projets pour la visite de milieux humides protégés directement ou indirectement.

ATTENDU que le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) propose ses services pour la mise en œuvre des actions 1.1.1, 1.1.2 et 2.1.1 du PRMHH de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les coûts estimés pour la mise en œuvre des actions 1.1.1 et 1.1.2 sont à 29 334,72 \$ (taxes incluses) pour la caractérisation de base de milieux humides visés et à 33 527,86 \$ (taxes incluses) pour la réalisation de caractérisations supplémentaires à déterminer au cas par cas de milieux humides, pour un total de 62 862,58 \$ (taxes incluses);

ATTENDU que les caractérisations supplémentaires de milieux humides se feront au cas par cas selon la pertinence;

ATTENDU que les coûts estimés pour la tenue d'une visite de milieux humides sont 1 816,61 \$ (taxes incluses);

ATTENDU que les services du CRECA seront facturés en fonction des heures réellement travaillées aux taux horaires présentés dans l'offre de service (taux révisés au 1er janvier/1er avril de chaque année) et en fonction des dépenses réellement encourues dans le cadre du mandat (déplacements, location d'équipement, etc.);

ATTENDU que l'aide financière octroyée par le MELCCFP pour la mise en œuvre du PRMHH de la MRC de La Nouvelle-Beauce servira à couvrir 100 % des dépenses du mandat réalisé par le CRECA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie le mandat au Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches pour la mise en œuvre des actions suivantes de son Plan régional des milieux humides et hydriques :

- 1.1.1 Caractériser les milieux humides et hydriques d'intérêt visés pour la protection afin d'identifier les services écologiques;
- 1.1.2 Caractériser les milieux humides et hydriques présentant une opportunité de conservation afin de préciser l'utilisation future.

pour un total de 62 862,58 \$ (taxes incluses), soit 29 334,72 \$ (taxes incluses) pour la caractérisation de base de milieux humides visés et 33 527,86 \$ (taxes incluses) pour la réalisation de caractérisations supplémentaires à déterminer au cas par cas de milieux humides.



No de résolution  
ou annotation

18277-  
02-2026

Formules Municipales-No 5614P1ST

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie le mandat au Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches pour la mise en œuvre de l'action suivante de son Plan régional des milieux humides et hydriques :

- 2.1.1 Lancer des appels de projets pour la visite de MHH protégés directement ou indirectement pour un montant de 1 816,61 \$ (taxes incluses) par visite de milieux humides.

Que ces dépenses soient financées par la subvention pour la mise en œuvre du PRMHH.

### 10.11 - Adoption de l'inventaire des immeubles avec valeur patrimoniale

ATTENDU que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives a été sanctionnée le 1er avril 2021;

ATTENDU que l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel prévoit que chaque municipalité régionale de comté (MRC) doit adopter et tenir à jour un inventaire des immeubles construits avant 1940 situés sur son territoire et présentant une valeur patrimoniale, et ce, au plus tard le 1er avril 2026;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a entrepris dès 2022 les travaux requis afin de se conformer à cette obligation légale;

ATTENDU qu'une convention d'aide financière a été conclue le 19 juillet 2022 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial (PCISPP);

ATTENDU que ces travaux, réalisés par le bureau d'étude Khaoss et finalisés en juillet 2023, ont permis notamment d'établir une liste des immeubles construits avant 1940 sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que la date butoir d'adoption de l'inventaire demeure fixée au 1er avril 2026;

ATTENDU que le MCC a confirmé qu'un inventaire adopté en vertu de l'article 120 constitue un inventaire officiel, même s'il peut être bonifié et mis à jour ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel, l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de La Nouvelle-Beauce, basé sur la liste des immeubles construits avant 1940 réalisée dans le cadre du Programme de caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial (PCISPP).

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme que cet inventaire pourra être revu et mis à jour ultérieurement, conformément aux travaux à venir menant à la constitution complète de l'inventaire des immeubles d'avant 1940 ayant une valeur patrimoniale.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce mandate la direction générale et le Service de l'aménagement et développement du territoire afin d'assurer la transmission de cet inventaire aux municipalités locales du territoire et de soutenir celles-ci dans l'adoption de résolutions concordantes le cas échéant.



## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

No de résolution  
ou annotation

18278-  
02-2026

### **10.12 - Programme d'ententes en patrimoine (PEP) 2026-2028 - Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications (MCC)**

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) offre aux municipalités régionales de comté (MRC) le Programme d'ententes en patrimoine (PEP) afin de soutenir la connaissance, la planification, l'expertise, la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite poursuivre et consolider ses actions en matière de patrimoine culturel, notamment en lien avec les obligations prévues à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU que la MRC désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine pour une durée de trois ans, couvrant la période 2026 à 2028, et portant sur le volet 1 – Connaissance et le volet 4.2 – Préservation et restauration – projets municipaux;

ATTENDU que la demande vise, dans le cadre du volet 1, la mise à jour de l'inventaire des immeubles construits avant 1940 présentant une valeur patrimoniale de la MRC;

ATTENDU que la demande vise également, dans le cadre du volet 4.2, le soutien à deux projets municipaux de préservation et de mise en valeur du patrimoine immobilier, soit le presbytère de Saint-Bernard et la Maison Pierre-Lacroix située sur le territoire de la ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que le coût total du projet est estimé à 1 230 000 \$, et que l'aide financière demandée au ministère est de 615 000 \$, avec une contribution du milieu à prévoir de 615 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande une aide financière auprès du MCC dans le cadre du PEP, pour la période 2026-2028, pour un montant total de 615 000 \$, soit 250 000 \$ pour le volet 1 et 365 000 \$ pour le volet 4.2.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la signature du document intitulé « Conditions d'octroi de l'aide financière » constituant la convention d'aide financière conclue entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP).

Que le conseil autorise monsieur Olivier Dumais, préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, et/ou madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, tout document relatif à cette convention d'aide financière.

Que le conseil autorise également monsieur Olivier Dumais, préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce, et/ou madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les autres documents nécessaires dans le cadre de cette convention d'aide financière.

Que la contribution financière de la MRC, soit 250 000 \$, soit financée par le budget 2026 de l'aménagement du territoire.

Que la MRC confirme la contribution financière de la Ville de Sainte-Marie, soit 337 500 \$.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que la MRC confirme la contribution financière de la municipalité de Saint-Bernard, soit 27 500 \$.

### 11 - COURS D'EAU

Aucun sujet.

### 12 - PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE

Aucun sujet.

### 13 - INSPECTION RÉGIONALE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

### 14 - VÉLOROUTE DE LA CHAUDIÈRE ET VÉLOROUTE DE DORCHESTER

Aucun sujet.

### 15 - DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

#### 15.1 - Centre de Formation en Entreprise et Récupération de Beauce (CFER) - Demande de contribution financière 2026

Hugo Berthiaume maire de la municipalité de Saint-Elzéar se retire.

ATTENDU que la demande d'aide financière présentée par le Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) de Beauce pour l'année scolaire 2025-2026;

ATTENDU que les activités du CFER de Beauce, notamment la Caravane de la récupération, contribuent à la sensibilisation des jeunes du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce au développement durable et à la récupération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil autorise une contribution financière de montant de 2 000 \$ au Centre de formation en Entreprise et Récupération de Beauce (CFER) pour l'année scolaire 2025-2026.

Cette dépense est payable par le budget 2026 du PGMR – Item contributions financières.

#### 15.2 - Développement économique Nouvelle-Beauce - Demande de contribution financière 2026

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé une entente de délégation avec Développement économique Nouvelle-Beauce pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;

18279-  
02-2026

18280-  
02-2026



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC a prévu au budget 2026 de verser une contribution financière de 554 454 \$ à Développement économique Nouvelle-Beauce;

ATTENDU qu'une partie de cette contribution financière, soit 254 707 \$, est financée par le Fonds régions ruralité - Volet 2 (FRRV2);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le versement d'une contribution financière de 554 454 \$ à Développement économique Nouvelle-Beauce pour l'année 2026.

Que la partie de la contribution financière qui est financée par le FRRV2, soit 254 707 \$, est conditionnelle à ce que Développement économique dépose une reddition de compte à la MRC qui respecte les exigences du cadre d'intervention.

18281-  
02-2026

### **15.3 - Destination Beauce - Demande de contribution financière 2026**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé une entente de délégation avec Destination Beauce pour le tourisme;

ATTENDU que la MRC a prévu au budget 2026 de verser une contribution financière de 130 755 \$ à Destination Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le versement d'une contribution financière de 130 755 \$ à Destination Beauce pour l'année 2026. Cette dépense est financée par le budget 2026.

18282-  
02-2026

### **15.4 - Ovascène - Demande de contribution financière 2026**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente en 2004 avec Ovascène, la Polyvalente Benoît-Vachon et le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin pour la construction d'une salle de spectacles régionale;

ATTENDU que la MRC a prévu au budget 2026 de verser une contribution financière de 55 000 \$ à Ovascène;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le versement d'une contribution financière de 55 000 \$ à Ovascène pour l'année 2026. Cette dépense est financée par le budget 2026.

18283-  
02-2026

### **15.5 - Société du patrimoine des Beaucerons - Demande de contribution financière 2026**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce verse depuis plusieurs années une aide financière envers la Société du patrimoine des Beaucerons qui joue un rôle important



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

dans notre milieu en contribuant à préserver la mémoire des communautés de la Beauce et de valoriser notre patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accorde une aide financière d'un montant de 6 300 \$ pour l'année 2026.

Cette dépense est financée par le budget du Fonds d'intervention régional.

18284-  
02-2026

### 15.6 - Office d'habitation du Sud des Appalaches - Habitations à loyer modique (HLM) - Approbation du budget initial 2026

ATTENDU que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a approuvé le budget initial 2026 de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches pour le programme d'habitation à loyer modique (HLM) en date du 28 novembre 2025;

ATTENDU que les membres du conseil en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce approuve le budget initial 2026 de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches pour le programme d'habitation à loyer modique (HLM).

Budget 2026 de l'Office d'habitation du Sud des Appalaches - HLM	
Revenus	6 182 723 \$
Dépenses	10 303 388 \$
Déficit	4 120 665 \$
Déficit financé par la SHQ (90 %)	3 708 600 \$
Déficit financé par les MRC participantes (10 %)	412 065 \$
Part de la MRC de La Nouvelle-Beauce	26 703 \$

18285-  
02-2026

### 15.7 - Démarche Municipalité amie des aînés (MADA) - Octroi d'un contrat à KO Design & Web pour la conception graphique des politiques familiales et des aînés municipales et de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le projet de politique MADA-Familles de la municipalité s'inscrit dans une démarche concertée réunissant dix municipalités du territoire ainsi que la MRC;

ATTENDU qu'il est requis d'assurer la cohérence, la qualité et l'individualisation des documents par la création d'une matrice commune, personnalisée pour chaque municipalité et la MRC;

ATTENDU que KO Design & Web a déposé une soumission conforme le 3 février 2026, au montant de 12 854,21 \$ (taxes incluses);



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le montant soumis correspond au budget prévu pour la réalisation de cette action au plan de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Carole Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie un contrat à KO Design & Web pour la réalisation de la conception graphique des politiques MADA-Familles (matrice et personnalisation des 11 politiques) au montant de 12 854,21 \$ taxes incluses. Cette dépense est financée à 85 % par la subvention pour le projet et 15 % par le budget 2026 de l'aménagement.

18286-  
02-2026

### **15.8 - Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023-2024 - Projet : Construction d'un terrain de baseball synthétique 9U et moins à Saint-Lambert-de-Lauzon - Demande de changement - Modification à la résolution numéro 17732-10-2024**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté en octobre 2024 la résolution numéro 17732-10-2024 qui acceptait de verser une subvention de 74 108 \$ à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la construction d'un terrain de baseball synthétique 9U et moins, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS);

ATTENDU que la MRC a reçu une demande de changement relativement à ce projet puisqu'il n'a pu être réalisé dans l'échéancier prévu;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite utiliser cette aide financière pour son projet d'aménagement de terrains de tennis et de pickleball qui a été réalisé sur la même période en 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la demande de changement de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 17732-10-2024.

18287-  
02-2026

### **15.9 - Signature innovation - Recommandation pour le projet : Mémoire seigneuriale - Les Taschereau, berceau de La Nouvelle-Beauce, Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau**

ATTENDU que la MRC a reçu du financement dans le cadre de Signature innovation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'un appel à projets a été lancé le 30 avril 2025;

ATTENDU que la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau souhaite aménager un projet de Mémoire seigneuriale estimé à 540 198 \$;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Signature innovation et que le comité d'analyse a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 353 958 \$ à la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau pour l'aménagement de leur projet « Mémoire seigneuriale ».

18288-  
02-2026

### **15.10 - Signature innovation - Recommandation pour le projet : Le Carrefour citoyen de Saint-Bernard, municipalité de Saint-Bernard**

ATTENDU que la MRC a reçu du financement dans le cadre de Signature innovation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'un appel à projets a été lancé le 30 avril 2025;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard souhaite aménager Le Carrefour citoyen, projet estimé à 327 521 \$;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Signature innovation et que le comité d'analyse a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 257 593 \$ à la municipalité de Saint-Bernard pour l'aménagement du projet « Le Carrefour citoyen de Saint-Bernard ».

18289-  
02-2026

### **15.11 - Signature innovation - Recommandation pour le projet : Le Mont Cosmos à 360 degrés, municipalité de Saint-Elzéar**

ATTENDU que la MRC a reçu du financement dans le cadre de Signature innovation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'un appel à projets a été lancé le 30 avril 2025;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar souhaite aménager le projet « Le Mont Cosmos à 360 degrés », estimé à 513 914 \$;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Signature innovation et que le comité d'analyse a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 225 000 \$ à la municipalité de Saint-Elzéar pour l'aménagement de leur projet « Le Mont Cosmos à 360 degrés ».



No de résolution  
ou annotation  
18290-  
02-2026

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### **15.12 - Signature innovation - Recommandation pour le projet : Histoire d'escapade, municipalité de Sainte-Marguerite**

ATTENDU que la MRC a reçu du financement dans le cadre de Signature innovation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'un appel à projets a été lancé le 30 avril 2025;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite souhaite améliorer et aménager leur sentier « Histoire d'escapade », estimé à 65 100 \$;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Signature innovation et que le comité d'analyse a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 34 664 \$ à la municipalité de Sainte-Marguerite pour l'aménagement de leur projet de sentier « Histoire d'escapade ».

18291-  
02-2026

### **15.13 - Signature innovation - Recommandation pour le projet : Le sentier du Temps, municipalité de Saint-Isidore**

ATTENDU que la MRC a reçu du financement dans le cadre de Signature innovation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'un appel à projets a été lancé le 30 avril 2025;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore souhaite aménager le projet « Le sentier du Temps », estimé à 391 042 \$;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Signature innovation et que le comité d'analyse a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 139 744 \$ à la municipalité de Saint-Isidore pour l'aménagement de leur projet « Le sentier du Temps ».

18292-  
02-2026

### **15.14 - Signature innovation - Recommandation pour le projet : Aménagement d'une place publique, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon**

ATTENDU que la MRC a reçu du financement dans le cadre de Signature innovation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'un appel à projets a été lancé le 30 avril 2025;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite faire l'aménagement d'une place publique, projet estimé à 2 100 000 \$;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Signature innovation et que le comité d'analyse a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 227 245 \$ à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour leur projet « Aménagement d'une place publique ».

18293-  
02-2026

### **15.15 - Signature innovation - Recommandation pour le projet : Le Parcours des Angés - Art et mémoire au cœur du paysage, municipalité de Saints-Angés**

ATTENDU que la MRC a reçu du financement dans le cadre de Signature innovation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'un appel à projets a été lancé le 30 avril 2025;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Angés souhaite aménager un projet « Le Parcours des Angés – Art et mémoire au cœur du paysage », estimé à 50 000 \$;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Signature innovation et que le comité d'analyse a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cindy Côté et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine la recommandation faite par le comité d'analyse de projets en acceptant de verser une subvention de 30 162 \$ à la municipalité de Saints-Angés pour l'aménagement de leur projet « Le Parcours des Angés – Art et mémoire au cœur du paysage ».

### **16 - ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet.

### **17 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

18294-  
02-2026

#### **17.1 - Écocentre régional de Sainte-Marie - Signature du bail avec la Ville de Sainte-Marie**

ATTENDU que le terrain de l'écocentre régional situé à Sainte-Marie appartient à la Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a mis fin au contrat avec GFL Environnement pour l'exploitation de son écocentre le 31 décembre 2025, incluant l'année optionnelle prévue audit contrat;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a municipalisé son écocentre et en assure l'exploitation en régie interne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026;

ATTENDU que le bail de location du terrain de l'écocentre régional de La Nouvelle-Beauce, sis au 1690, boulevard Vachon Nord, intervenu entre la Ville de Sainte-Marie et GFL Environnement, est également venu à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit conclure un nouveau bail de location avec la Ville de Sainte-Marie afin d'occuper légalement le terrain et d'assurer la continuité des services offerts à la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise monsieur Olivier Dumais, préfet, et madame Nancy Labbé, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, au nom de la MRC, la convention de bail intervenue entre la Ville de Sainte-Marie (locateur) et la MRC de La Nouvelle-Beauce (locataire), pour la location d'une partie du lot 3 254 033 du Cadastre du Québec, soit le terrain aménagé pour l'écocentre situé à Sainte-Marie, pour une période de dix (10) ans débutant rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Que le loyer mensuel soit fixé à 833,33 \$, taxes en sus si applicables, et qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, il soit indexé annuellement, chaque 1<sup>er</sup> janvier, selon l'indice des prix à la consommation (IPC) moyen annuel de la région de Québec.

18295-  
02-2026

### **17.2 - Écocentre régional de Sainte-Marie - Achat de machinerie lourde**

ATTENDU que l'écocentre régional situé à Sainte-Marie doit acheter de la machinerie lourde afin d'assurer la continuité, l'efficacité et la sécurité des opérations;

ATTENDU qu'un montant de 137 970 \$ taxes incluses a été prévu et approuvé au budget de la MRC pour l'acquisition d'une rétrocaveuse ou d'un chargeur sur roues;

ATTENDU que le marché de la machinerie lourde usagée exige souvent des décisions rapides, les vendeurs demandant fréquemment une confirmation de l'achat dans un court délai;

ATTENDU qu'attendre la séance régulière du mois de mars 2026 pourrait faire perdre des opportunités avantageuses ou retarder le remplacement nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Vallières et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à l'achat d'une machinerie lourde, soit une rétrocaveuse ou un chargeur sur roues, destinée à l'écocentre régional à Sainte-Marie.

Que cette acquisition soit faite jusqu'à concurrence du montant prévu au budget, soit 137 970 \$ taxes incluses.

Que la présente résolution entre en vigueur immédiatement afin de permettre la réalisation rapide de l'acquisition.



No de résolution  
ou annotation  
18296-  
02-2026

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

### 17.3 - Écocentre régional de Sainte-Marie - Adoption du budget modifié pour 2026

ATTENDU que par sa résolution 18144-11-2025 la MRC de la Nouvelle Beauce adoptait les prévisions budgétaires 2026 de l'écocentre;

ATTENDU que nous devons adopter un budget modifié pour ajouter des dépenses d'investissement qui n'étaient pas prévues;

ATTENDU que l'écocentre régional à Sainte-Marie amorce sa première année complète d'opération en 2026 et que le budget de fonctionnement 2026 s'établit à 336 393 \$;

ATTENDU que suite à l'adoption du budget 2026 un nouveau programme d'aide financière a été annoncé, soit le programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois (POE);

ATTENDU que deux nouveaux scénarios d'investissements ont été analysés, le scénario 1 au montant de 299 531 \$ et le scénario 2 (POE) au montant total de 515 672 \$ (196 536 \$ net de la subvention);

ATTENDU que le scénario 1 permet d'assurer la sécurité du personnel, la conformité minimale des installations et la mise en place d'un espace de réemploi fonctionnel à court terme;

ATTENDU que le dépôt d'une demande au Programme d'aide à l'optimisation des écocentres québécois (POE) est prévu à la mi-février 2026;

ATTENDU que le scénario 2 pourra être envisagé ultérieurement advenant l'obtention de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le budget modifié pour l'écocentre, scénario 1 – sans financement du POE.

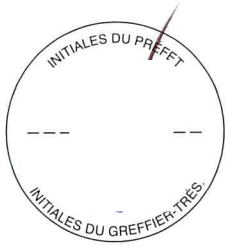
	Charges/Revenus	Quotes-Parts	Affectation de surplus accumulés
Budget initial	520 355 \$	337 717 \$	0 \$
Budget modifié	665 345 \$	337 717 \$	Non affectés: 2 697 \$ Affectés: 105 322 \$

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce demande qu'un nouveau sommaire décisionnel soit présenté ultérieurement advenant l'obtention de la subvention POE.

### 17.4 - Adjudication de contrat à Viridis Environnement - Boues de fosses septiques

ATTENDU que le Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes (CGMRF) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2025;

ATTENDU que ce code introduit des exigences supplémentaires en matière d'échantillonnages, d'analyses, de catégorisation et renforce la tenue de registres et la production d'une fiche descriptive des biosolides de fosses septiques résidentielles;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce code stipule que l'obligation de produire ces documents est la responsabilité de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luce Lacroix et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce octroie le contrat à Viridis Environnement pour la production des documents requis par le CGMRF, au montant de 1 574,81 \$ taxes incluses, pour une banque d'heures de 10 ans.

Que le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à accorder des heures supplémentaires au besoin, au taux proposé de 157,48 \$ taxes incluses, conformément à l'article 35 du règlement de la MRC sur la gestion contractuelle.

Que cette dépense soit financée par le budget 2026 des Boues de fosses septiques.

Que le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents inhérents à ce contrat de service avec Viridis Environnement pour la production des documents requis par le CGMRF et ce, pour un contrat de 1 an.

18298-  
02-2026

### **17.5 - Centre de tri - Proposition de règlement partiel sous protêt dans le cadre du recours judiciaire entrepris par Tetra Tech concernant des travaux additionnels en ingénierie**

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce est présentement en conception de son centre de tri et de compostage des matières organiques;

ATTENDU que la MRC a donné le mandat à Tetra Tech d'effectuer les travaux de conception en ingénierie;

ATTENDU que, dans le cadre de l'élaboration de son mandat, Tetra Tech a introduit un recours contre la MRC de La Nouvelle-Beauce au montant de 776 464,12 \$ taxes incluses, sauf à parfaire, pour des travaux additionnels qu'elle considère avoir effectués;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a requis les services d'une firme d'experts, Artelia, pour l'appuyer dans l'analyse de la réclamation susmentionnée de Tetra Tech;

ATTENDU qu'aux termes de cette première analyse, Artelia recommande de reconnaître une portion de la réclamation, notamment dans le contexte où Tetra Tech a refusé, jusqu'à ce jour, de produire ses feuilles de temps détaillées pour justifier le bien-fondé de sa réclamation;

ATTENDU que les recommandations des procureurs mandatés par la MRC de La Nouvelle-Beauce de procéder à un tel paiement, sous protêt, compte tenu l'état d'avancement des travaux liés au centre de tri et de compostage et considérant les procédures judiciaires en cours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise, dans le cadre du recours judiciaire précité, le paiement partiel sous protêt de la somme de 387 169 \$ et ce en faveur de Tetra Tech.



No de résolution  
ou annotation

18299-  
02-2026

Formules Municipales-No 5614P1ST

18300-  
02-2026

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Il est de plus résolu que cette dépense soit prise à même le montage financier du projet.

### 18 - CENTRE ADMINISTRATIF

#### 18.1 - Adjudication du contrat à RL Climatisation et Chauffage Inc. - Entretien du système mécanique

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a sollicité une soumission auprès d'une entreprise pour l'entretien de son système de ventilation;

ATTENDU que l'entreprise RL Climatisation et Chauffage inc. a déposé une soumission pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce attribue le contrat d'entretien du système de ventilation à l'entreprise RL Climatisation et Chauffage inc., pour un montant de 19 303,15 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée à même le budget du centre administratif.

### 19 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet.

### 20 - SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet.

### 21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)

Aucun sujet.

### 22 - AFFAIRES DIVERSES

#### 22.1 - Motion de félicitations à Hugo Berthiaume pour son élection afin d'être membre du conseil d'administration de la FQM

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) joue un rôle essentiel dans la défense des intérêts des municipalités et MRC du Québec;

ATTENDU que Hugo Berthiaume, maire de la municipalité de Saint-Elzéar a été élu comme membre officiel du conseil d'administration de la FQM;

ATTENDU que cette élection témoigne de la confiance accordée à Hugo Berthiaume par ses pairs ainsi que de son engagement envers le développement et la représentation du milieu municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Perreault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce félicite chaleureusement Hugo Berthiaume pour son élection au conseil d'administration de la FQM.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Il est également résolu que le conseil souligne l'importance de cette nomination pour la représentation des intérêts de notre région au sein de la FQM et que le présent vœu de félicitations soit transmis à Hugo Berthiaume ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

### 23 - QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Hubert Lapointe de Beauce-Média demande un résumé de tous les projets "Signature innovation". Il demande également où est rendu le projet d'usine de tri?

### 24 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Francis Gagné et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

- ✓ Que l'assemblée soit levée.

\_\_\_\_\_  
Olivier Dumais  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Nancy Labbé  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

« Je, soussigné, Olivier Dumais, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Olivier Dumais  
Préfet